

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., également convoqué, s'est réuni le 2 décembre 2025, sous la présidence de Mme LESAGE Julie, Présidente du C.C.A.S.

**Présents :** Mmes LESAGE Julie, GRUEL Bernadette, PELLI Hélène, BAKOUR Souhila, LE MOAL Pascale, Mrs BOITOUT Joël, SAGOT Denis, AURIAU Jean-Louis

**Excusés :** Mmes BRAZ Lydie, LEFEVRE Christel, STOURDZE Andréa, Mr LANGLOIS André.

Mr AURIAU Jean-Louis a été désigné secrétaire de séance.

**CCAS01-02122025 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION MISSIONS REFERENT RSA**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles

**Vu** la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

**Vu** le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

**Vu** la délibération du 5 décembre 2023, convention missions référent RSA 2023-2025,

**RAPPORT**

Les bénéficiaires du RSA sont soumis à des droits et devoirs. Dans le cadre de leurs droits, ils bénéficient d'un accompagnement social et professionnel organisé par un référent. Celui-ci établit un plan d'action à mener prenant la forme d'un Contrat d'Engagement Réciproque : le C.E.R.

De ce fait, le C.C.A.S. accompagne des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active orientés par le Département. Deux travailleurs sociaux du CCAS se partagent le suivi de 15 personnes bénéficiaires via un nouvel outil numérique « parcours RSA ».

Une dotation financière du département de la Seine-Maritime au C.C.A.S. est accordée en fonction du nombre de places conventionnées.

La convention a pour objet de formaliser et de développer le partenariat entre le CCAS et le Département en déterminant les modalités de mise en œuvre de la contractualisation et de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Il est proposé de renouveler, via cet avenant, la convention avec le Département pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA (BRSA) pour l'année 2026.

**DECISION**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

**DECIDE**

- D'approuver les termes de l'avenant N°1 « missions référents RSA 2026 » et d'autoriser la présidente à la signer
- De percevoir la dotation du Département dans le cadre des suivis des BRSA

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame la Présidente,  
LESAGE Julie



Secrétaire de séance,  
AURIAU Jean-Louis

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600302-20251202-CCAS01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Publié sur le site internet le 11 décembre 2025

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
VILLE DE GRAND-COURONNE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni le 2 décembre 2025, sous la présidence de Mme LESAGE Julie, Présidente du C.C.A.S.

**Présents :** Mmes LESAGE Julie, GRUEL Bernadette, PELLI Hélène, BAKOUR Souhila, LE MOAL Pascale, Mrs BOITOUT Joël, SAGOT Denis, AURIAU Jean-Louis

**Excusés :** Mmes BRAZ Lydie, LEFEVRE Christel, STOURDZE Andréa, Mr LANGLOIS André.

Mr AURIAU Jean-Louis a été désigné secrétaire de séance.

**CCAS02-02122025 - RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ADICO POUR LE CCAS ET LA RESIDENCE AUTONOMIE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** les statuts de l'ADICO – Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités,

**Vu** la délibération prise le 5 décembre 2023, renouvellement de l'adhésion à l'ADICO,

**RAPPORT**

Le Centre Communal d'Action Sociale et la Résidence Autonomie sont amenés à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi informatique et liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Les présidents d'établissement publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) accompagne le CCAS et la Résidence Autonomie à la protection des données depuis plusieurs années.

Il informe et conseille le responsable des traitements, il contrôle le respect du cadre juridique et coopère avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Pour continuer à bénéficier de cet accompagnement, il est proposé à l'assemblée de renouveler son adhésion à partir du 04/12/2025 auprès de l'ADICO, pour une durée de quatre ans.

## DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil d'Administration à l'unanimité,

## DECIDE :

- D'autoriser la présidente à signer les renouvellements du contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel pour le CCAS et la Résidence Autonomie
- D'imputer les dépenses aux articles correspondants au budget du CCAS et au budget annexe de la Résidence Autonomie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600302-20251202-CCAS02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Madame la Présidente  
Julie LESAGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Secrétaire de séance,  
Jean-Louis AURIAU

Publié sur le site internet le 11 décembre 2025

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
VILLE DE GRAND-COURONNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni le 2 décembre 2025, sous la présidence de Mme LESAGE Julie, Présidente du C.C.A.S.

**Présents :** Mmes LESAGE Julie, GRUEL Bernadette, PELLI Hélène, BAKOUR Souhila, LE MOAL Pascale, Mrs BOITOUT Joël, SAGOT Denis, AURIAU Jean-Louis

**Excusés :** Mmes BRAZ Lydie, LEFEVRE Christel, STOURDZE Andréa, Mr LANGLOIS André.

Mr AURIAU Jean-Louis a été désigné secrétaire de séance.

**CCAS03-02122025 – PARTICIPATION FINANCIERE 2025 AU CLIC**  
(Centre Local d'Information et de Coordination pour les personnes âgées)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles

**Vu** la délibération en date du 21 septembre 2004 autorisant l'adhésion au C.L.I.C.

**Vu** le décret n° 2005-82 du 1<sup>er</sup> février 2005

**Vu** la demande du CLIC en date du 29 janvier 2025

**RAPPORT**

Le C.L.I.C. propose un accompagnement, qui permet aux personnes âgées de se maintenir à domicile dans les meilleures conditions possibles, les aides à accéder à leurs droits sociaux et évalue leurs besoins pour leur permettre d'élaborer, avec eux, un plan d'aide adapté à leur cadre de vie.

Le C.C.A.S de Grand-Couronne mène une politique volontariste en faveur des personnes âgées et soutient les actions du C.L.I.C. en accordant, chaque année, une subvention. Il est proposé de soutenir le CLIC à hauteur de 1 692€, montant identique à 2024, pour l'année 2025.

**DECISION**

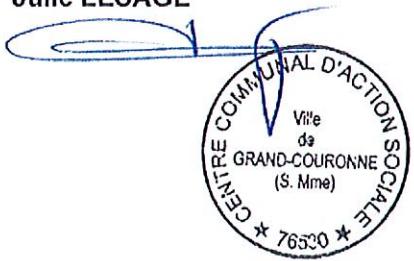
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après avoir délibéré,  
Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

**DECIDE**

- D'approuver le versement d'une subvention 2025 pour le fonctionnement du C.L.I.C. à hauteur de 1 692€
- D'imputer les dépenses à l'article correspondant du budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Madame la Présidente,  
Julie LESAGE



Secrétaire de séance,  
Jean-Louis AURIAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600302-20251202-CCAS03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Publié sur le site internet le 11 décembre 2025

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
VILLE DE GRAND-COURONNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni le 2 décembre 2025, sous la présidence de Mme LESAGE Julie, Présidente du C.C.A.S.

**Présents :** Mmes LESAGE Julie, GRUEL Bernadette, PELLI Hélène, BAKOUR Souhila, LE MOAL Pascale, Mrs BOITOUT Joël, SAGOT Denis, AURIAU Jean-Louis

**Excusés :** Mmes BRAZ Lydie, LEFEVRE Christel, STOURDZE Andréa, Mr LANGLOIS André.

Mr AURIAU Jean-Louis a été désigné secrétaire de séance.

**CCAS04-02122025 – MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU CCAS ET DE LA VILLE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15,

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Vu** la délibération prise le 20 décembre 2022, mises à disposition de personnel auprès du CCAS et de la Ville,

**RAPPORT**

Le CCAS propose de reconduire la mise à disposition de deux emploi permanent relevant de :

- La catégorie A vers le CCAS
- La catégorie C vers la ville

Pour effectuer des missions administratives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour une durée de 3 ans comme suit :

- 1 poste d'attaché territorial de la ville, mis à disposition du CCAS à 70%.
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe du CCAS, mis à disposition de la ville à 50%

Les conventions établies à cet effet, précisent l'objet et la durée de ces mises à disposition. Les conditions d'emploi et de remboursement des rémunérations et charges patronales par chaque collectivité. Elle précise également les conditions d'évaluation professionnelle des agents. Enfin, la résidence administrative des préposés fait élection de domicile à la mairie de Grand-Couronne, place Jean Salen-76530 GRAND COURONNE.

**DECISION**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

**DECIDE**

- D'approuver les termes des conventions de mises à disposition jointes et autoriser Madame la Présidente à les signer
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

**Madame la Présidente,**  
**Julie LESAGE**



**Secrétaire de séance,**  
**Jean-Louis AURIAU**

A handwritten signature of Jean-Louis AURIAU is written vertically next to the text.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600302-20251202-CCAS04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Publié sur le site internet le 11 décembre 2025

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
VILLE DE GRAND-COURONNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni le 2 décembre 2025, sous la présidence de Mme LESAGE Julie, Présidente du C.C.A.S.

**Présents :** Mmes LESAGE Julie, GRUEL Bernadette, PELLI Hélène, BAKOUR Souhila, LE MOAL Pascale, Mrs BOITOUT Joël, SAGOT Denis, AURIAU Jean-Louis

**Excusés :** Mmes BRAZ Lydie, LEFEVRE Christel, STOURDZE Andréa, Mr LANGLOIS André.

Mr AURIAU Jean-Louis a été désigné secrétaire de séance.

**CCAS05-02122025 - Mise à jour du tableau des effectifs**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du code général de la fonction publique,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2025,

**RAPPORT**

L'article L313-1 du code général de la Fonction publique, précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-8 à L332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant la nécessité de supprimer 1 poste et de créer 2 postes en raison d'un recrutement et d'un changement de grade.

La Présidente propose à l'assemblée

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivant :

Nombre Poste	Création suppression	Grade/ Cadre d'emploi	Temps de travail	Service d'affectation	Motif	Date d'effet
1	Création	Adjoint technique territorial	35/35	Résidence Autonomie	Recrutement	01/01/2026
1	Suppression	Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	35/35	Solidarité - RA	Changement de grade	01/01/2026
1	Création	Conseiller socio-éducatif	35/35	Solidarité - RA	Changement de grade	01/01/2026

## DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'Administration à l'unanimité,

## DECIDE

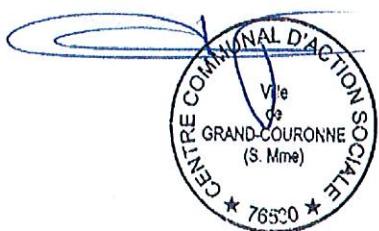
- De procéder aux créations et suppressions des postes comme exposé ci-dessus ;
- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame la Présidente,  
Julie LESAGE

Secrétaire de séance,  
Jean-Louis AURIAU



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600302-20251202-CCAS05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Publié sur le site internet le 11 décembre 2025.

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
VILLE DE GRAND-COURONNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., également convoqué, s'est réuni le 2 décembre 2025, sous la présidence de Mme LESAGE Julie, Présidente du C.C.A.S.

**Présents :** Mmes LESAGE Julie, GRUEL Bernadette, PELLI Hélène, BAKOUR Souhila, LE MOAL Pascale, Mrs BOITOUT Joël, SAGOT Denis, AURIAU Jean-Louis

**Excusés :** Mmes BRAZ Lydie, LEFEVRE Christel, STOURDZE Andréa, Mr LANGLOIS André.

Mr AURIAU Jean-Louis a été désigné secrétaire de séance.

**CCAS06-02122025 - Crédit d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune et le CCAS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-29

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**Vu** l'article L.251.5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) qui prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'àuprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2025,

**RAPPORT**

Conformément à l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Dans un souci de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour la commune Grand Couronne et le CCAS de Grand-Couronne.

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, remplissant les conditions pour être électeurs au CST au 1er janvier 2026 :

- La commune de Grand-Couronne : 277 agents,  
et  
- Le CCAS de Grand-Couronne : 20 agents,

soit plus de 50 agents, permettant la création d'un Comité Social Territorial commun rattaché, pour son fonctionnement, à la commune de Grand-Couronne.

La Présidente propose à l'assemblée,

La création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune de Grand-Couronne et le CCAS de Grand Couronne, qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026.

## DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur  
Après en avoir délibéré,

Le conseil d'Administration à l'unanimité,

## DECIDE

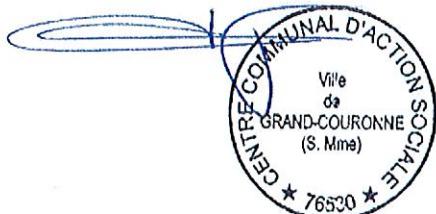
- De créer d'un Comité Social Territorial commun entre la commune de Grand Couronne et le CCAS de Grand-Couronne qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026 ;
- De rattacher ce Comité social territorial pour son fonctionnement auprès de la commune de Grand-Couronne ;
- De transmettre pour information cette délibération au Monsieur le Président du Centre de gestion de la Seine Maritime.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame la Présidente,  
Julie LESAGE

Secrétaire de séance  
Jean-Louis AURIAU



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
076-267600302-20251202-CCAS06-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 09/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Publié sur le site internet le 11 décembre 2025

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
VILLE DE GRAND-COURONNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni le 2 décembre 2025, sous la présidence de Mme LESAGE Julie, Présidente du C.C.A.S.

**Présents :** Mmes LESAGE Julie, GRUEL Bernadette, PELLI Hélène, BAKOUR Souhila, LE MOAL Pascale, Mrs BOITOUT Joël, SAGOT Denis, AURIAU Jean-Louis

**Excusés :** Mmes BRAZ Lydie, LEFEVRE Christel, STOURDZE Andréa, Mr LANGLOIS André.

Mr AURIAU Jean-Louis a été désigné secrétaire de séance.

**CCAS07-02122025 – Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles

**Vu** la demande transmise par la Trésorerie de Grand-Couronne

**RAPPORT**

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public qui en est en charge.

Le comptable de la Trésorerie de Grand-Couronne nous informe qu'il n'a pas pu recouvrir les titres portés sur l'état ci-après en raison des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'extinction de ces créances :

EXERCICE et PIECES	MONTANTS	MOTIF
2025 T-127-1	3.83€	RAR Inf seuil poursuite
2024 T-337-1	0.10 €	RAR Inf seuil poursuite
2023 T-6-1	17.65€	Décès, demande renseignement négative
2022 T-723-1/T-442-1	20.15 €	Décès, demande renseignement négative
2021 T-1342-1	27.30€	Décès, demande renseignement négative
2020/21 T-1589-1/T-381-1/T-783-1	72.90€	Décès, demande renseignement négative
<b>TOTAL</b>	<b>141.93€</b>	

**DECISION**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur  
Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration à l'unanimité,

**DECIDE**

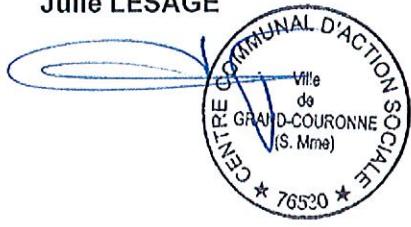
- D'admettre en non-valeur les sommes présentées ci-dessus
- D'autoriser la présidente à viser les mandats correspondants
- D'ouvrir les crédits correspondants aux articles 6541
- 

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

**Madame la Présidente,**

**Julie LESAGE**



**Secrétaire de séance**

**Jean-Louis AURIAU**

A handwritten signature in black ink that appears to read "Auriau".

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600302-20251202-CCAS07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Publié sur le site internet le 11 décembre 2025

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
VILLE DE GRAND-COURONNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni le 2 décembre 2025, sous la présidence de Mme LESAGE Julie, Présidente du C.C.A.S.

**Présents :** Mmes LESAGE Julie, GRUEL Bernadette, PELLI Hélène, BAKOUR Souhila, LE MOAL Pascale, Mrs BOITOUT Joël, SAGOT Denis, AURIAU Jean-Louis

**Excusés :** Mmes BRAZ Lydie, LEFEVRE Christel, STOURDZE Andréa, Mr LANGLOIS André.

Mr AURIAU Jean-Louis a été désigné secrétaire de séance.

**CCAS08-02122025 – Demande d'admission en non-valeur de créances éteintes**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles

**Vu** la demande transmise par la Trésorerie de Grand-Couronne

**RAPPORT**

Les créances éteintes correspondent aux titres émis par la collectivité dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public qui a la charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur pour créances éteintes fait suite à la commission de surendettement pour une personne pensionnaire de la Résidence Autonomie et dont les dettes sont effacées par cette décision.

Il est demandé en conséquence l'admission en non-valeur de ces titres figurant sur la liste ci-dessous.

EXERCICE et PIECES	MONTANTS	MOTIF
2022/T-1374-1	132.91 €	Surendettement et décision effacement de dette -loyer
2023/T-536-1	150,00 €	Surendettement et décision effacement de dette -loyer
2023/T-347-1	155.00 €	Surendettement et décision effacement de dette -loyer
2022/T1198-1	518.65 €	Surendettement et décision effacement de dette -loyer
2022/T-954-1	355.49 €	Surendettement et décision effacement de dette -loyer
2023/T-164-1	616.00 €	Surendettement et décision effacement de dette -loyer
2023/T-467-1	616.00 €	Surendettement et décision effacement de dette -loyer
<b>TOTAL</b>	<b>2 544.05 €</b>	

## DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur  
Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration à l'unanimité,

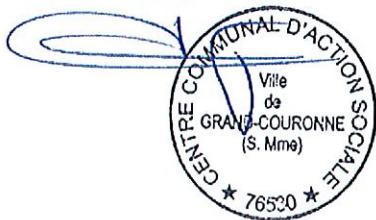
## DECIDE

- D'admettre en non-valeur les sommes présentées ci-dessus
- D'autoriser sa présidente à viser les mandats correspondants
- D'ouvrir les crédits correspondants aux articles 6542

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame la Présidente,  
Julie LESAGE



Secrétaire de séance  
Jean-Louis AURIAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600302-20251202-CCAS08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Publié sur le site internet le 11 décembre 2025

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
VILLE DE GRAND-COURONNE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni le 2 décembre 2025, sous la présidence de Mme LESAGE Julie, Présidente du C.C.A.S.

**Présents :** Mmes LESAGE Julie, GRUEL Bernadette, PELLI Hélène, BAKOUR Souhila, LE MOAL Pascale, Mrs BOITOUT Joël, SAGOT Denis, AURIAU Jean-Louis

**Excusés :** Mmes BRAZ Lydie, LEFEVRE Christel, STOURDZE Andréa, Mr LANGLOIS André.

Mr AURIAU Jean-Louis a été désigné secrétaire de séance.

**CCAS09-02122025 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DU QUART DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1 ;

**RAPPORT**

Le CCAS peut être amené à engager des sommes pour la continuité de ses services avant l'adoption de son budget primitif.

Le Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité à la Présidente du CCAS avant l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 15 avril, d'engager, de liquider ou de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice N-1 comme suit :

Au chapitre 21	16857 €
Au chapitre 27	150 €

**DECISION**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil d'Administration à l'unanimité,

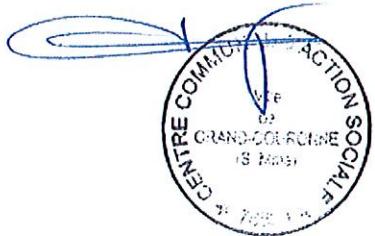
**DECIDE**

- D'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des 25 % du montant des crédits ouverts au chapitre 21 pour la somme de 16857 € et au chapitre 27 pour la somme de 150 €.

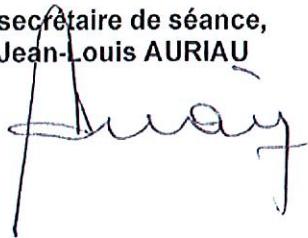
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame La Présidente  
Julie LESAGE



secrétaire de séance,  
Jean-Louis AURIAU



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600302-20251202-CCAS09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Publié sur le site internet le 11 décembre 2025.

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
VILLE DE GRAND-COURONNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni le 2 décembre 2025, sous la présidence de Mme LESAGE Julie, Présidente du C.C.A.S.

**Présents :** Mmes LESAGE Julie, GRUEL Bernadette, PELLI Hélène, BAKOUR Souhila, LE MOAL Pascale, Mrs BOITTOUT Joël, SAGOT Denis, AURIAU Jean-Louis

**Excusés :** Mmes BRAZ Lydie, LEFEVRE Christel, STOURDZE Andréa, Mr LANGLOIS André.

Mr AURIAU Jean-Louis a été désigné secrétaire de séance.

**ESS01-02122025 - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME POUR L'EPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

**RAPPORT**

Le Département apporte un soutien financier aux Epiceries Sociales et Solidaires œuvrant dans l'aide alimentaire et proposant des animations thématiques au sein de l'E.S.S. pour prévenir les difficultés sanitaires et sociales, encourager le lien social, valoriser les compétences sociales des bénéficiaires,

L'Epicerie Sociale et Solidaire de Grand-Couronne entend renouveler sa demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime à hauteur de 25 000 € pour l'année 2026.

**DECISION**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

**DECIDE :**

- De solliciter une subvention de 25 000 € auprès du Département de Seine-Maritime pour l'année 2026 ;
- D'autoriser sa Présidente à signer les documents s'y rapportant.
- D'inscrire la recette au budget correspondant

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

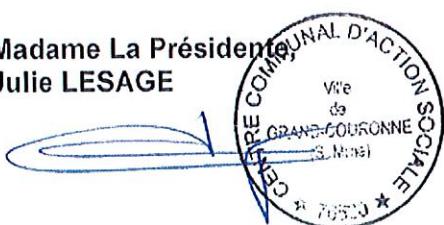
076-267600302-20251202-ESS01-DE

Accusé certifié exécutoire

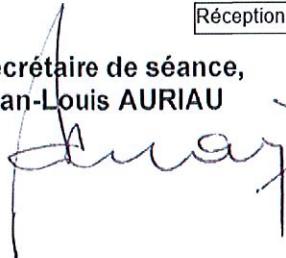
Réception par le préfet : 09/12/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Madame La Présidente,  
Julie LESAGE



Secrétaire de séance,  
Jean-Louis AURIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
VILLE DE GRAND-COURONNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., également convoqué, s'est réuni le 2 décembre 2025, sous la présidence de Mme LESAGE Julie, Présidente du C.C.A.S.

**Présents :** Mmes LESAGE Julie, GRUEL Bernadette, PELLI Hélène, BAKOUR Souhila, LE MOAL Pascale, Mrs BOITOUT Joël, SAGOT Denis, AURIAU Jean-Louis

**Excusés :** Mmes BRAZ Lydie, LEFEVRE Christel, STOURDZE Andréa, Mr LANGLOIS André.

Mr AURIAU Jean-Louis a été désigné secrétaire de séance.

**ESS02-02122025 : CONVENTION DE DONS ALIMENTAIRES ET SOLIDAIRES ENTRE L'ENTREPRISE ECO BATI CONCEPT ET L'ÉPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

Vu l'article L 123-8 du code de l'action sociale et des familles portant sur les dons et legs,

**RAPPORT**

De nombreux Grand-Couronnais en situation de précarité ont recours à l'aide alimentaire dispensée par l'épicerie Sociale et Solidaire de Grand-Couronne,

Des donateurs, quelle que soit l'entité, souhaitent s'inscrire dans une démarche citoyenne et humanitaire en apportant un soutien de solidarité.

Afin d'encadrer les conditions dans lesquelles le donneur met à disposition de l'E.S.S. les dons qu'il effectuera et d'assurer la transparence et traçabilité des dons alimentaires, en autres, dans le strict respect des règles en vigueur, il est proposé l'établissement d'une convention.

L'épicerie sociale et solidaire souhaite renouveler la convention avec l'entreprise Eco bâti concept pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

**DECISION**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

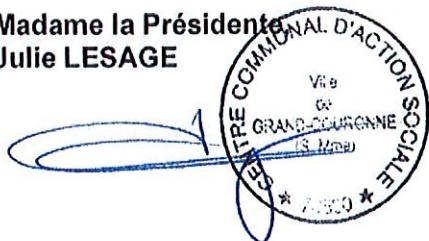
**DECIDE**

- De renouveler la convention entre l'Epicerie Sociale et Solidaire de Grand-Couronne et l'entreprise ECO BATI CONCEPT ;
- D'autoriser la présidente du CCAS à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame la Présidente  
Julie LESAGE



Secrétaire de séance  
Jean-Louis AURIAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
076-267600302-20251202-ESS02-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 09/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
VILLE DE GRAND-COURONNE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni le 2 décembre 2025, sous la présidence de Mme LESAGE Julie, Présidente du C.C.A.S.

**Présents :** Mmes LESAGE Julie, GRUEL Bernadette, PELLI Hélène, BAKOUR Souhila, LE MOAL Pascale, Mrs BOITOUT Joël, SAGOT Denis, AURIAU Jean-Louis

**Excusés :** Mmes BRAZ Lydie, LEFEVRE Christel, STOURDZE Andréa, Mr LANGLOIS André.

Mr AURIAU Jean-Louis a été désigné secrétaire de séance.

**RA01-02122025 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DU QUART DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026**

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**RAPPORT**

La Résidence Autonomie peut être amenée à engager des sommes pour la continuité de ses services avant l'adoption de son budget primitif.

Le Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité à la Présidente du CCAS avant l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 15 avril, d'engager, de liquider ou de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice N-1.

Au chapitre 21	70 289 €
Au chapitre 16	1566 €

**DECISION**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'Administration à l'unanimité,

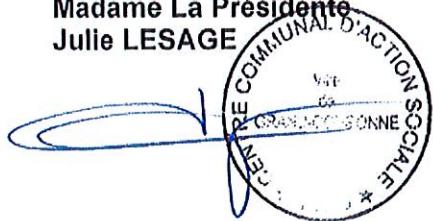
**DECIDE**

- D'autoriser Madame la présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des 25 % du montant des crédits ouverts au chapitre 21 pour la somme de 70 289 € et au chapitre 16 pour la somme de 1566 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame La Présidente  
Julie LESAGE



secrétaire de séance,  
Jean-Louis AURIAU

*[Handwritten signature of Jean-Louis AURIAU]*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
076-267600302-20251202-RA01-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 09/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Publié sur le site internet le 11 décembre 2025.

